

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la **Convention 2.0 conclue entre l'Université de Limoges et le FIPHFP** en date du 07/07/2021 portant engagement des deux parties pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023** ;

Considérant que le **programme d'actions** porté par la convention précitée et notamment son **axe 6 « Actions innovantes »** prévoit un **appel à projets de recherche** au titre du **THR 2022** (Trophée Handicap Recherche 2022) ;

Conseil d'Administration du 31 mars 2023
Délibération n° 234/2023/DAF

Sujet : Attribution du prix de 15 000 € du Trophée Handicap Recherche 2022 selon **une répartition de 7 500 € pour chacun des deux projets** retenus en raison des motifs exposés supra.

Le **Trophée Handicap Recherche 2022** est destiné à distinguer les travaux d'un chercheur ou d'une équipe de recherche exerçant au sein de la Nouvelle Aquitaine.

Le Trophée Handicap Recherche consacre des travaux individuels ou collectifs qui par leur orientation et leurs champs d'application peuvent participer à l'amélioration des conditions d'insertion, des conditions générales de vie des personnes en situation de handicap, contribue à une meilleure culture du domaine. L'équipe de recherche ou le chercheur ayant été lauréat de la précédente édition ne peut candidater une nouvelle fois. De même, les candidatures issues du même laboratoire de recherche que celui du précédent lauréat ne pourront être acceptées.

Le prix attribué s'élève à **15 000 €** (quinze mille euros), financés au titre de la Convention 2.0 pour une part de l'Université de 10 000 € et une part du FIPHFP de 5 000 €.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé le 18 mars 2022 à destination des équipes de recherche universitaires de la Nouvelle Aquitaine.

Le **jury réuni en séance, le 5 janvier 2023**, a désigné « ex aequo » deux projets en raison des motifs exposés ci-après :

- l'intérêt au plan scientifique et social de chacun d'entre eux,
- l'innovation socio-éducative visant à l'inclusion professionnelle pour l'un,
- la maturité scientifique des travaux conduits dans le domaine de la santé et de la réinsertion pour le second.

Projets retenus

Accessibilité à la réflexivité professionnelle et transition du « devenir adulte » chez des jeunes adultes porteurs de troubles du fonctionnement cognitif	Amélioration de la mobilité des patients post-AVC à domicile : approche multidimensionnelle
- Marie-Hélène Jacques (Université de Limoges, FRED) - Antoine Agraz (Université de Limoges, FRED) - FabienneMontmasson-Michel (Université de Poitiers, GRESCO)	- Jean-Christophe Daviet (Université de Limoges, HAVAE) - Anaïck Perrochon (Université de Limoges, HAVAE) - Maxence Compagnat (Université de Limoges, HAVAE) - Stéphane Mandigout (Université de Limoges, HAVAE)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration se prononce sur :

- **le versement en une seule fois de la somme de 7 500 € (Sept mille cinq cent euros) à chacun des lauréats du THR 2022**, destinés à aider au financement des dépenses de fonctionnement, de petits équipements, de bourses de stagiaires master, nécessaires à la conduite de chacun des projets ;
- **la nécessité pour les lauréats d'établir un état prévisionnel** de l'affectation de la somme versée qui sera adressé respectivement à la Direction des Ressources Humaines (Correspondant Handicap) et à la Direction des Affaires Financières **avant le 10 avril 2023** ;
- **la transmission d'un bilan financier** portant utilisation de la somme remise ainsi qu'un état d'avancement des travaux de recherche (avril 2024) et **du livrable scientifique final**, aux deux directions précitées.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille.

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois qui à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

[Texte]